



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ACCORD NATIONAL DE PARTENARIAT POUR FAVORISER LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA RECIDIVE

Entre

Le Ministère de la Justice, sis 13 Place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01,

Représenté par Pascal CLEMENT, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

et

La Société Nationale des Chemins de Fer, dénommée SNCF, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 552 049 447, dont le siège est situé 34, rue du Commandant Mouchotte à PARIS (14^{ème}),

Représentée par Anne-Marie Idrac, en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la SNCF ;

Ci après dénommés " les parties"

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

La politique Solidarité de la SNCF

La SNCF a une volonté affirmée de se positionner comme une entreprise responsable socialement. Elle est une entreprise publique, au service du public, qui veut s'adapter aux évolutions et aux besoins de la société.

Volet des ressources humaines, la politique Solidarité de la SNCF s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise.

C'est pourquoi la prévention et la lutte contre la récidive sont deux des objectifs choisis et approuvés par les administrateurs de la Fondation solidarité de la SNCF, pour qui prévention, insertion et médiation sont des axes d'intervention prioritaires.

Ainsi, à côté de la lutte contre l'exclusion au travers de programmes touchant à la prévention, à l'insertion et à la lutte contre l'errance des personnes les plus démunies, la SNCF souhaite témoigner de son intérêt et de sa volonté de favoriser l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de dispositifs de prévention et de lutte contre la récidive en général.

Ces actions de Solidarité sont définies et pilotées par la direction de la Fondation solidarité.

Les programmes d'actions sont quant à eux mis en œuvre au niveau régional, suivant les partenariats mis en place par la Fondation solidarité, par les animateurs régionaux solidarité SNCF qui agissent en collaboration avec des acteurs déjà présents sur leur territoire géographique.

Il s'agit dans le cadre du présent accord national de deux directions du ministère de la justice que sont la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (dénommée ci-après DPJJ) et la direction de l'administration pénitentiaire (dénommée ci-après DAP).

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour mission, au sein du ministère de la justice, d'exécuter les décisions de justice rendues par les juridictions de mineurs pour la protection de l'enfance (domaine civil) et la prise en charge des mineurs délinquants (domaine pénal) au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) prend en charge des mineurs et des jeunes majeurs qui connaissent des difficultés dans les différents domaines de l'insertion que sont notamment la formation, l'emploi, la santé, le logement, la culture ou les activités sportives.

Les services de la PJJ apportent des réponses à ces difficultés à partir de leurs moyens propres mais également des moyens de la société civile, dans la perspective du maintien ou du retour de ces jeunes vers les dispositifs de droit commun.

Pour ce faire, la PJJ cherche, notamment pour les personnes les plus en difficulté, à nouer des partenariats susceptibles de la soutenir dans les dispositifs qu'elle met en place.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire

Conformément à la loi du 22 juin 1987, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique.

L'administration pénitentiaire a une double mission, la garde et la sécurité d'une part et la réinsertion des personnes qui lui sont confiées d'autre part. Dans ce cadre, elle affirme sa volonté de mettre en place des actions en vue de faciliter la sortie des personnes et de lutter toujours plus efficacement contre la récidive.

Pour ce faire, elle cherche, notamment pour les personnes les plus en difficulté, à nouer des partenariats susceptibles de la soutenir dans les dispositifs qu'elle met en place.

Article 1 – Objet de l'accord

Le présent accord national vise à déterminer les principales actions de partenariat que sont susceptibles de mettre conjointement en oeuvre d'une part, les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et les services de la protection judiciaire de la jeunesse, placés sous l'autorité de leurs directions régionales et d'autre part, les directions nationales et régionales de la SNCF.

Cet accord cadre définit des champs d'action possibles et son contenu est par nature incitatif. Lorsqu'il fixe des limites, celles-ci sont contraignantes et ne sauraient être sujettes à dérogations.

Dans ce contexte et dans la mesure de ses moyens, la SNCF favorisera :

1. l'accueil des mineurs prévenus ou condamnés à exécuter des mesures de réparation pénale ainsi que des mineurs ou majeurs condamnés à exécuter des travaux d'intérêt général,
2. la préparation à la sortie des personnes détenues, le cas échéant dans le cadre d'un aménagement de peine,
3. le parrainage de mineurs placés sous main de justice,
4. et s'associera aux actions sportives mises en place par la DPJJ et la DAP.

Les parties conjugueront en outre leurs efforts et moyens pour :

- faciliter et promouvoir l'échange d'informations sur les actions de partenariat entre la DPJJ, la DAP et la SNCF;
- mettre en œuvre les quatre actions de partenariat, objets du présent accord ;
- faire conjointement un bilan annuel de ces actions sur la base d'une grille d'évaluation qui sera élaborée par le comité d'évaluation et de bilan.

Article 2–Modalités de mise en oeuvre

Afin de garantir la mise en œuvre concrète des quatre actions définies ci-dessus et plus amplement détaillées ci-après, un ensemble de fiches pratiques accompagnant le présent accord est remis à l'ensemble des référents des parties.

En outre, la SNCF s'engage à :

- créer un réseau interne,
- désigner dans chacune de ses vingt-trois régions un animateur régional SNCF chargé de la mise en œuvre et du suivi de ces actions au niveau de son ressort territorial,
- informer et promouvoir auprès des entités opérationnelles (directions nationales et régionales) le présent accord.

Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) s'engage à :

- désigner un référent dans chaque direction régionale de la PJJ et de l'administration pénitentiaire qui sera chargé de faciliter la mise en œuvre du partenariat régional entre la SNCF et les services déconcentrés de la PJJ d'une part, et entre la SNCF et les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire d'autre part, que sont les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les établissements pénitentiaires,
- informer et promouvoir auprès des directions régionales et départementales de la PJJ et de l'administration pénitentiaire le présent accord.

2.1 - S'agissant du domaine de la prévention et de la lutte contre la récidive

La Fondation solidarité de la SNCF souhaite apporter son soutien à la mise en oeuvre, au sein de la SNCF, de mesures de réparation pour les mineurs, et de travail d'intérêt général (TIG) pour les mineurs et majeurs.

En favorisant la mise en place et l'exécution de telles mesures dans ses établissements, ses directions régionales et nationales, la SNCF permet également aux personnes concernées de prendre conscience des

conséquences de leurs actes tant pour l'entreprise que pour les voyageurs et de connaître l'activité et le risque ferroviaires.

Pour le ministère de la justice, ce partenariat participe au développement des peines alternatives à l'incarcération prononcées par l'autorité judiciaire en enrichissant l'offre des postes habilités à accueillir des personnes majeures condamnées à un TIG.

Un référentiel SNCF Ressources Humaines (RH0880 en date du 01/03/2006) reprenant et détaillant la mise en œuvre de ces mesures au sein de la SNCF a déjà été rédigé en collaboration avec le ministère de la justice et devra être connu de l'ensemble des intervenants de la SNCF.

Il y est notamment précisé que la SNCF :

- fera connaître à chaque direction régionale de la DPJJ les mesures de réparation pénale susceptibles d'être effectuées par des mineurs dans ses directions régionales et/ou nationales,
- sollicitera auprès des autorités judiciaires l'habilitation des postes de TIG susceptibles d'être proposés par la SNCF et effectués dans ses directions régionales et/ou nationales par des mineurs de plus de 16 ans et des majeurs,
- instituera dans chaque région un référent régional (en principe l'Animateur Régional Solidarité), interlocuteur privilégié des directions régionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DRPJJ) et des directions régionales des services pénitentiaires (DRSP), chargé d'organiser la mise en place de la mesure de réparation pénale ou du TIG,
- instituera dans chaque établissement d'accueil un encadrant, interlocuteur direct de la personne condamnée. Cette personne devra avoir, de part sa fonction dans l'entreprise, des missions d'encadrement et devra impérativement, en cas de nécessité, pouvoir être remplacée par un agent SNCF préalablement identifié et formé à cette mission.

La SNCF entend préciser que les établissements ne pourront accueillir les mineurs ou majeurs concernés que s'ils remplissent l'ensemble des critères permettant de garantir la sécurité des personnes prises en charge, tels que définis dans le référentiel susmentionné, ainsi que celle de ses agents.

Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) s'engage à :

- informer les référents régionaux SNCF ainsi que les encadrants SNCF sur l'accueil spécifique des mineurs condamnés à exécuter une mesure de réparation ainsi que des mineurs ou majeurs condamnés à exécuter un TIG,
- mettre en lien les référents et les encadrants des établissements d'accueil de la SNCF avec les services déconcentrés de la PJJ et de l'AP concernés.

2.2 S'agissant de la préparation à la sortie et de l'accompagnement

La préparation à la sortie et l'accompagnement des personnes placées sous main de justice constituent deux axes importants pour faciliter une réinsertion durable dans des conditions optimales.

Différents dispositifs en détention (enseignement et formation, travail, activités culturelles et sportives ...) participent ainsi à l'élaboration d'une sortie réussie par l'acquisition de compétences et de connaissances.

Le ministère de la justice a néanmoins besoin de développer son partenariat pour mettre en place des actions nouvelles et établir, dans le cadre de dispositifs de droit commun, les relais nécessaires à la sortie des personnes incarcérées.

Afin de faciliter ce retour à la vie sociale, la SNCF se propose de répondre à certaines des demandes du ministère de la justice.

La SNCF favorisera ainsi :

- la participation, en liaison avec les directions régionales de l'AP et de la PJJ, à des forums "de l'emploi" ainsi qu'à des journées spécifiques "découverte des métiers" organisés au niveau local par ces dernières,
- l'organisation de journées "découvertes de sites ou ateliers SNCF" ou de stages s'insérant dans un parcours de formation diplômant ou non,
- l'accessibilité des personnes placées sous main de justice à la réalisation de chantiers d'insertion relatifs aux travaux de remise à niveau du patrimoine ferroviaire.

Par ailleurs, l'Association des Bénévoles Cheminots de la Fondation solidarité SNCF proposera à ses membres, en liaison avec les services déconcentrés concernés, la possibilité :

- de participer à un accompagnement des détenus en fin de peine afin de les aider dans les démarches préparatoires à leur sortie,
- de contacter les différentes associations partenaires dans l'aide aux personnes détenues.

Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) s'engage à :

- informer les référents régionaux SNCF, les encadrants SNCF ainsi que les actifs ou retraités bénévoles qui en feraient la demande sur les besoins spécifiques des mineurs et majeurs sortant d'incarcération,
- favoriser l'échange d'informations par l'organisation de réunions entre un représentant désigné au niveau des services déconcentrés de la DPJJ et de la DAP et l'animateur régional solidarité de la SNCF,
- promouvoir auprès des DRSP et DRPJJ l'action de la Fondation solidarité de la SNCF afin que leurs services déconcentrés aient connaissance des

- possibilités d'action et/ou d'intervention que seront amenées à proposer les régions SNCF,
- favoriser la mise en oeuvre de conventions régionales voire locales entre les DRSP et DRPJJ et les animateurs régionaux solidarité de la SNCF.

2.3 S'agissant d'actions associées au sport

La pratique d'une activité physique et sportive, à la fois objet et moyen d'éducation, contribue à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes placées sous main de justice, mineures comme majeures, et les aide à se structurer.

Or la prévention et l'éducation sociale par le sport constituent deux des axes majeurs des actions de la Fondation solidarité SNCF.

C'est pourquoi la SNCF a déjà conclu des partenariats avec quatre fédérations sportives que sont la boxe, le judo, l'escrime et le volley-ball.

Elle souhaite désormais soutenir des programmes destinés à favoriser et développer la pratique du sport auprès du ministère de la justice en favorisant les échanges en milieu ouvert ou fermé entre ces fédérations partenaires et les parties au présent accord.

Le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) considère que les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) sont un élément essentiel de leur équilibre personnel et de leur insertion.

Pour l'administration pénitentiaire, leurs aspects collectifs, compétitifs et ouverts sur l'extérieur participent à la mise en place d'une dynamique porteuse particulièrement au sein des établissements pénitentiaires. Cette offre d'activités physiques et sportives au profit des PPSMJ doit se construire dans le cadre de sa politique de décroisement.

Pour les mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse, la pratique des activités physiques et sportives permet de favoriser l'éducation à la citoyenneté, de contribuer à l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes, de participer à la prévention et à la lutte contre les incivilités et la violence. La PJJ s'associe également aux politiques de développement social qui favorisent la fonction sociale et éducative du sport.

Aussi, rejoignant la SNCF dans ses objectifs en matière d'insertion, de prévention et de lutte contre la récidive par le biais des pratiques sportives, le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) s'engage à :

- mobiliser ses services déconcentrés pour:
 - o animer la coordination des différents partenaires locaux,
 - o assurer l'information de l'ensemble des personnes détenues au sein de l'établissement pénitentiaire concerné et des mineurs suivis par la PJJ,
 - o assurer l'appui logistique indispensable à la réalisation de la pratique sportive,
 - o faciliter l'accès des personnes extérieures auprès des PPSMJ,
 - o assurer la sécurité des personnes et des biens;
- favoriser la connexion entre son réseau de partenaires sportifs et le réseau des associations animé par la Fondation solidarité SNCF;
- participer à l'information concernant son champ d'activité auprès de toutes les associations qui désirent intégrer cette démarche partenariale et intervenir dans le cadre de ses réseaux et notamment l'Association des Bénévoles Cheminots de la Fondation solidarité de la SNCF.

2.4 S'agissant du parrainage de mineurs placés sous main de justice

L'insertion professionnelle des jeunes placés sous main de justice, mineurs ou jeunes majeurs, s'avère souvent très difficile. Elle constitue pourtant l'un des moyens les plus efficaces de leur insertion sociale.

Aussi le ministère de la justice a-t-il lancé pour ces jeunes au début de l'année 2006 une vaste opération qui a vocation à s'inscrire dans le temps, intitulée: "*Parrainez un jeune qui a raté une marche de la vie. Faisons de 2006 un marchepied pour l'avenir*".

Cette action de parrainage doit permettre la remobilisation des jeunes concernés par la découverte du monde de l'entreprise et des règles qui président à son fonctionnement et ainsi faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ces jeunes sont volontaires, suivis par les services de la PJJ sur décision d'un juge des enfants et ont tous un référent éducatif qui sera l'interlocuteur du parrain.

Pour les filleuls, le parrainage est d'abord une rencontre avec un adulte choisi qui les reconnaît et les aide en facilitant leur entrée dans le monde du travail, prolongeant ainsi l'action des personnels de la PJJ.

Pour les parrains, il s'agit d'un véritable engagement citoyen pour l'intégration dans la société de jeunes connaissant de grandes difficultés, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à la lutte contre la récidive.

Pour répondre à cette action éducative, dont les modalités peuvent être multiples et revêtir de nombreuses formes, l'Association des Bénévoles Cheminots de la Fondation solidarité SNCF informera d'une manière

générale ses membres, cheminots actifs et retraités, sur ce programme d'accompagnement.

Elle indiquera plus précisément à ceux qui souhaiteront s'engager dans une telle action de parrainage les démarches à suivre ainsi que les interlocuteurs départementaux de la PJJ compétents.

Le ministère de la justice, et plus particulièrement la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, s'engage à :

- informer les candidats parrains sur les missions et l'organisation de la PJJ ainsi que sur les jeunes que le cheminot bénévole actif ou retraité sera amené à parrainer,
- mettre en relation les parrains et les jeunes à parrainer, en fonction des offres faites par les premiers et des besoins des seconds,
- désigner pour chaque jeune parrainé un référent éducatif qui restera l'interlocuteur privilégié du parrain.

Article 3 – Conventions régionales

Le présent accord sera décliné au niveau régional en fonction des besoins et moyens de chaque région par la rédaction et la signature de conventions entre les représentants locaux des parties.

Ces conventions définiront les projets, programmes ou accompagnements qui seront initiés localement et préciseront leurs modalités de mise en œuvre.

Les mesures de réparation pénales et les TIG (article 2.1) ne sont pas concernés par la rédaction de telles conventions en raison de l'existence du référentiel RH0880 applicable depuis le 01/03/2006 à la SNCF.

Les Comités Solidarité Régionaux de la SNCF assureront deux fois par an le suivi local des dispositifs de lutte contre la récidive ainsi que les actions qui auront été élaborées conjointement avec les représentants locaux des directions de la PJJ, de l'AP et éventuellement du réseau associatif spécialisé.

Article 4 - Modalités de coordination et de suivi de l'accord

4.1 – Comité d'évaluation et de bilan

Un comité d'évaluation et de bilan se réunira deux fois par an à l'initiative de la Fondation solidarité afin d'établir un bilan des actions de partenariat définies ci-dessus et mises en œuvre dans les différentes régions concernées.

Il sera composé :

- pour le ministère de la justice de représentants :
 - o de la DPJJ (sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation),
 - o et de la DAP (sous direction des PPSMJ),
- pour la SNCF: d'un représentant de la Fondation solidarité et de la direction juridique groupe.

Il soumettra annuellement au comité national de suivi de la Fondation solidarité un bilan de ces actions.

4.2 – Comité national de suivi de la Fondation solidarité

Au vu du bilan annuel soumis par le comité d'évaluation et de bilan, le comité national de suivi de la Fondation solidarité, constitué à l'initiative de la SNCF et placé sous sa présidence, est chargé notamment de :

- suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de son développement,
- favoriser et faciliter la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation,
- mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Fait à PARIS, en 2 originaux dont un est remis à chacune des parties,

L'an deux mille sept et le 21 février,

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Pascal Clément

La Présidente de la SNCF
Anne-Marie Idrac